

Commune de FIXIN

Département de la Côte-d'Or



Document

d'Information communal sur les Risques majeurs

Janvier 2021

Bien informé, mieux protégé

PARCE QUE « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...) et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » existe le DICRiM (Document d'Information Communal sur les Risques majeurs). Derrière ce court extrait du Code de l'environnement et l'acronyme se cachent une réponse à la légitime curiosité concernant la menace qui plane sur notre quotidien et les conduites à tenir.

Obligatoire dans chaque localité, ce dossier grand public est issu des travaux menés pour établir du Plan communal de sauvegarde (PCS) et constitue une déclinaison locale du Dossier départemental des Risques majeurs (DDRM), établi au niveau préfectoral.

Les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine, sont l'affaire de tous :

- techniciens et spécialistes qui les ont recensés et évalués,
- services publics, qui sont les architectes et coordonnateurs de la prévention et des procédures de sauvegarde lorsque la menace se concrétise,
- élus qui mettent en œuvre localement des éléments de cette chaîne de la sécurité,
- habitants qui doivent savoir ce qu'ils risquent pour pouvoir alerter et se protéger efficacement le jour « J ».

Qu'ils résultent de phénomènes climatiques, géologiques ou qu'ils soient induits par l'activité humaine, les risques majeurs se définissent, à la fois :

- par leur caractère exceptionnel,
- par leurs conséquences de très grande ampleur, pour la vie même des Fixinois, leurs biens, les réseaux publics ou l'activité économique locale.

Parce qu'on ne doit jamais dire « *jamais chez moi* », parce que ça n'arrive pas qu'aux autres, parce que ça n'arrive pas qu'ailleurs, le DICRiM a été construit comme un catalogue de risques et de conduites à tenir.

En quelques pages, vous saurez quels sont les menaces auxquelles vous êtes exposés et les gestes qui vous protégeront.

Les risques auxquels Fixin est exposée sont prioritairement :

- des risques naturels, liés à la situation géographique, la composition des sols de la commune, la présence d'un important domaine forestier,
- des phénomènes météorologiques souvent brutaux, notamment liés au réchauffement climatique,
- plus secondairement, des aléas engendrés par l'activité économique, essentiellement liés :
 - au transport de matières dangereuses sur les axes nord-sud (Dijon-Beaune-Lyon) qui traversent la commune,
 - au risque plus global d'incident nucléaire.

Comme il ne s'agit que de risques, que leur concrétisation est fort heureusement très rare, nous avons tous une tendance naturelle à oublier ces périls qui nous guettent. Le DICRiM est là pour nous rafraîchir la mémoire. Je vous invite donc à le lire. Il est à votre disposition, en mairie comme sur le site Internet de Fixin, pour que vous puissiez vous y référer aussi souvent que vous le souhaitez, de façon à vous remémorer les quelques consignes qu'il contient.

Bien que j'espère que les risques recensés dans le DICRiM ne resteront que des menaces, je ne formule qu'un vœu : que les Fixinois bien informés soient des Fixinois bien protégés.



A Fixin, le 28 janvier 2021
Pascal ROCHET,
Maire de Fixin

Sommaire

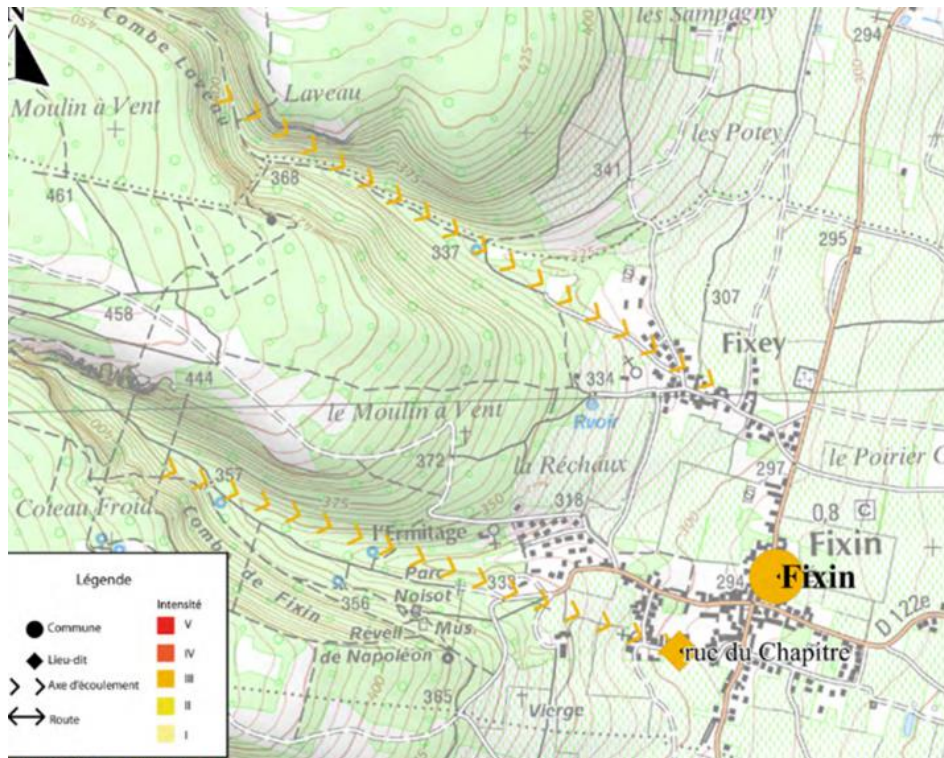
- Le Risque Inondation-Ruissellement	P 4 – 5
- Le Risque Feu de Forêt	P 6 – 7
- Le Risque Mouvement de Terrain	P 8 – 9
- Le Risque météorologique	P 10
- Le Risque d'Exposition au Radon	P 11
- Le Risque Transport de Matières dangereuses	P 12 et 13
- Le Risque Nucléaire	P 14
- Les sources et références du DICRiM	P 15



Le Risque Inondation

En matière d'inondation, Fixin est victime de son profil, au débouché des combes de Laveau et de Fixin. En contre-bas d'un plateau calcaire délimité par des falaises abruptes, le village est impacté par les violentes et brutales pluies d'orage. Il reçoit alors, en flot subit, les eaux du plateau qui le surplombe.

Les axes de ruissellement des eaux pluviales sur Fixin



En matière d'inondation, Fixin est aussi victime de son évolution. Au cours du XX^e siècle, Fixin est devenue une localité périurbaine, accentuant son exposition à l'aléa ruissellement-coulée de boue, récurrent depuis les années 1970-1980.

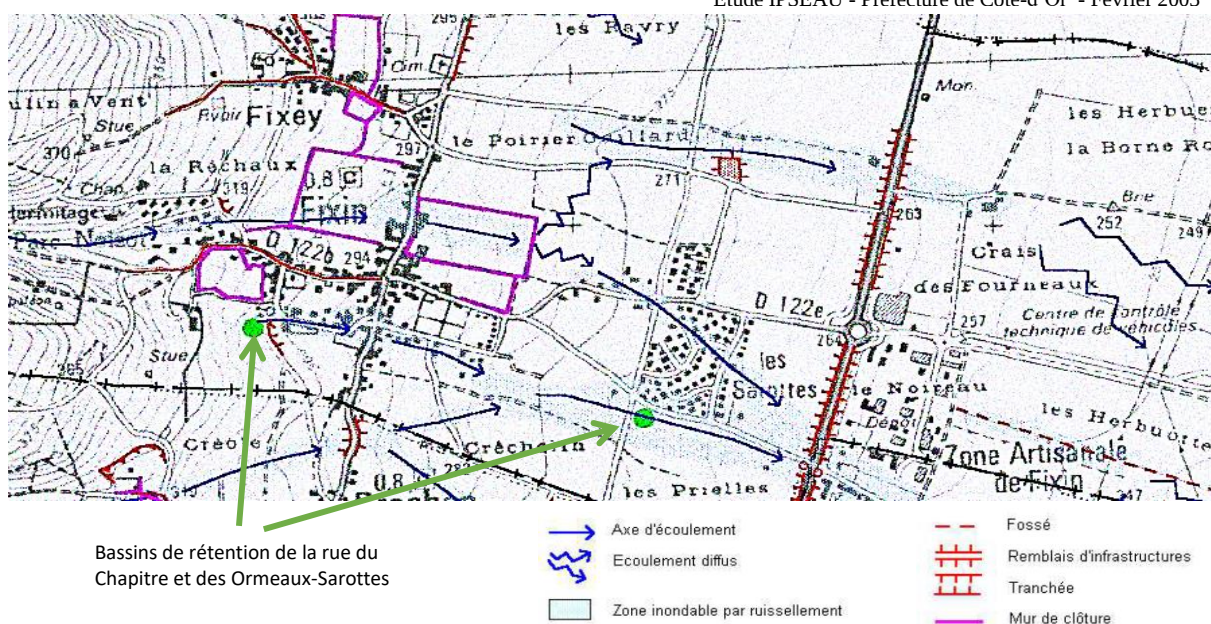
Cette urbanisation artificialise les sols et réduit les zones tampons exutoires aux trop-pleins d'eau. Conjugée au changement des méthodes culturales de la vigne en amont des bourgs de Fixin et Fixey (abandon de la jachère et de murets, désherbage, alignement et élargissement des rangs pour faciliter la mécanisation...), cette évolution concourt à l'amplification des ruissellements boueux.

Sur les huit événements recensés à Fixin, seuls deux ont eu lieu avant 1984 (en juillet 1851 et août 1903). Bien que moyennement impactée en termes de gravité des dommages, Fixin apparaît parmi les 20 localités du département les plus fréquemment touchées depuis 1960.

Les événements les plus marquants dans la mémoire des Fixinois remontent aux 9 et 22 juin 1993, quand la localité a dû faire face à des trombes d'eau (pluviométrie de 45 à 50 mm en une heure, déversant 1.200 à 2.000 m³ d'eau dans certaines rues), qui ont inondé quelque 25 maisons, notamment rue du Chapitre, arraché le revêtement de trottoirs. La route des Grands-Crus ayant été coupée par un flot d'eau et de boue.

Localisation des zones à risque d'inondation

Etude IPSEAU - Préfecture de Côte-d'Or - Février 2003



⇒ Les mesures déjà prises

La commune a renforcé la protection du bourg. Pour faire face plus efficacement aux fortes trombes en cas d'orage, elle s'est dotée de deux bassins de rétention pouvant contenir de gros volumes d'eau d'écoulement, afin de réduire le déferlement vers les zones habitées : l'un est situé en haut de la rue du Chapitre, sous le domaine de La Perrière, le second dans le bas de la rue des Ormeaux.

⇒ Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
- Prévoir les gestes essentiels - mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux ; - repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz ; - obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents ; - arrimer les cuves ; - garer les véhicules hors zone inondable ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments ; - prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures. - Prévoir les moyens d'évacuation.	- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux - Dès l'alerte - fermer les portes, fenêtres et soupiraux ; - couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; - aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines). - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).	- Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance CATNAT auprès de l'État. - Aérer les pièces. - Désinfecter à l'eau de Javel. - Chauffer dès que possible. - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Le Risque Feu de forêt

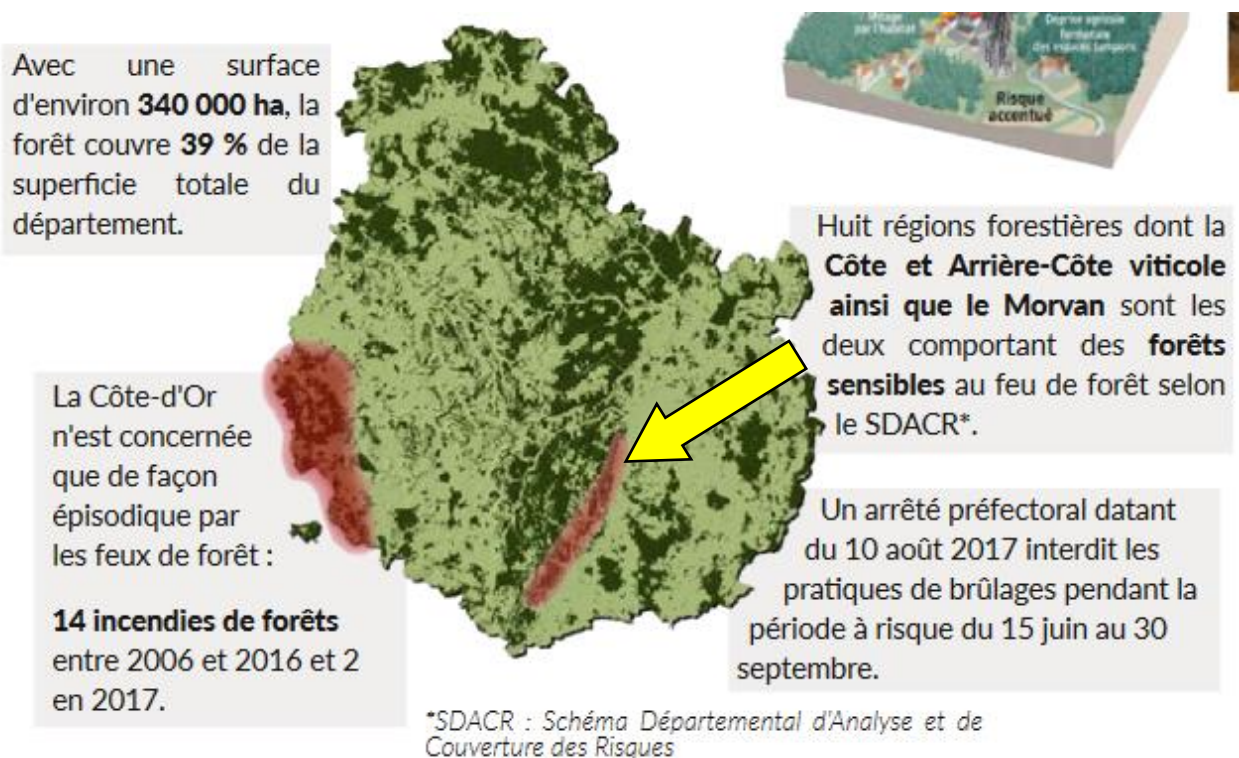
Fixin est riche de quelque 400 ha boisés (40% de sa surface), majoritairement situés sur les hauteurs de la commune. Le risque d'incendie de forêt y est bien présent. De plus, le peuplement forestier est composé d'une proportion non négligeable de résineux, excellents combustibles, notamment en périodes de sécheresse estivale, de plus en plus fréquentes.

Si la plupart des habitations sont protégées par le vignoble qui forme une zone tampon entre les bourgs et les parcelles boisées et ne sont pas directement soumises au risque d'incendie, certaines maisons, sur les hauteurs de Fixin en lisière directe de forêt, sont potentiellement menacées par le feu.

Les bourgs de Fixin et Fixey risquent aussi d'être envahis par les fumées rabattues par les vents dominants d'ouest.

Le risque est bien réel pour les promeneurs et adeptes de l'escalade. Tous les itinéraires de balades et randonnées au départ du parc Noisot, notamment les célèbres *Cent Marches*, traversent le massif boisé fixinois. L'important site rocheux, équipé et agréé pour l'escalade, est situé au sein de cette zone forestière. Sans oublier la rente de Chamerey, gîte-étape prisé des randonneurs isolé sur le plateau et proche de bois.

Côte et arrière-côte viticoles parmi les zones à risque feu de forêt en Côte-d'Or



Le secteur boisé de la côte viticole est une des deux zones à risque de feu de forêt recensées dans le département.

De récents épisodes rappellent que ce risque est réel sur le plateau qui surplombe Fixin. Ainsi, un important feu de forêt, les 20 et 21 juillet 2015, suite à une période de sécheresse, a embrasé plus de 80 ha de forêts sur la côte de Marsannay-la-Côte et Chenôve. Le 21 septembre 2019, un feu de sous-bois a été signalé entre Fixin et Gevrey-Chambertin, dans la combe de Lavaux (commune de Chambœuf). Dans un terrain escarpé à la végétation dense et sèche, les camions-citernes tout-terrain se sont relayés, pendant plusieurs heures, guidés par hélicoptère, pour circonscrire ce dernier sinistre.



Intervention des sapeurs-pompiers en septembre 2019

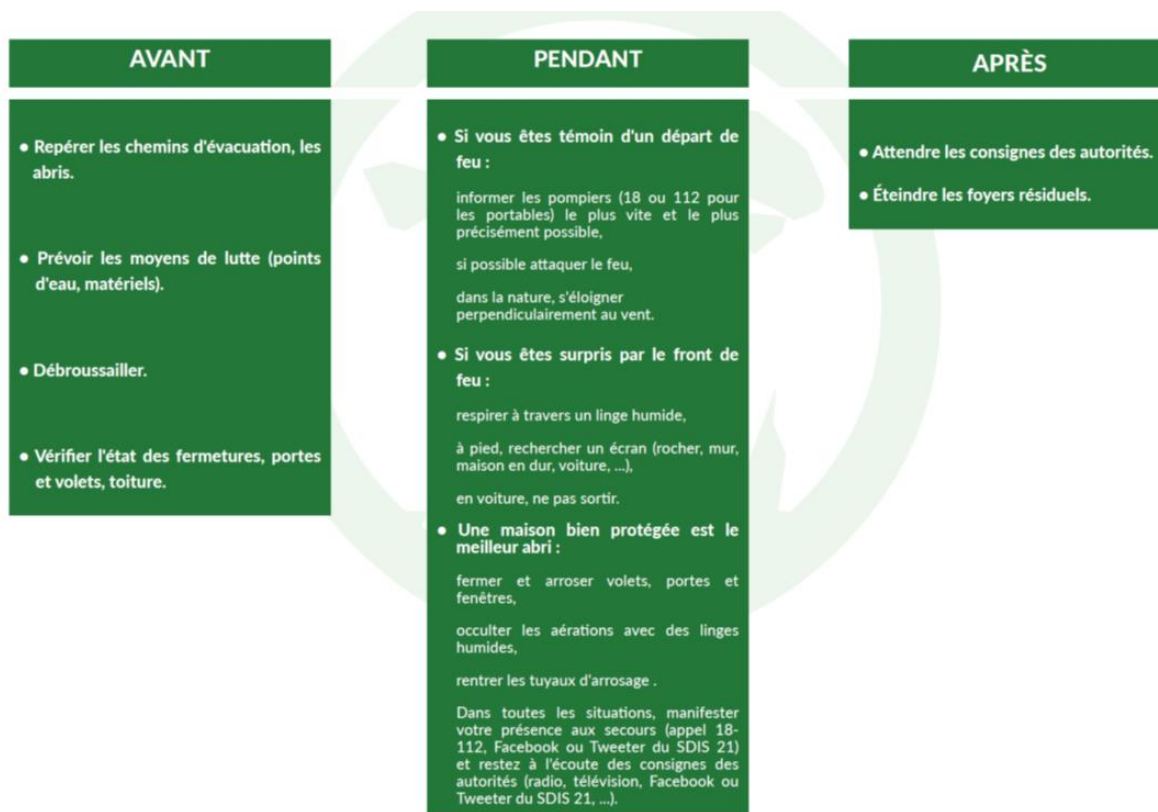
(Photos SDIS 21)

⇒ Les mesures déjà prises

Régulièrement, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Côte-d'Or multiplie les entraînements spécifiques de ses équipes d'intervention, dans le secteur boisé de Fixin-Brochon, parfois avec l'aide des moyens aériens de largage de la Sécurité civile.

De plus, la municipalité a établi un programme d'implantation de plusieurs stockages d'eau-incendie, localisés sur les hauteurs du village, de façon à réalimenter les camions-citernes en cas de sinistre.

⇒ Consignes individuelles de sécurité



Fixin est essentiellement exposée risque d'éboulement, avec creusement de cavité (une recensée à proximité des falaises) dans la zone forestière du haut du village.

Ces éboulements, recensés loin des bourgs, ne menacent pas le bâti fixinois mais créent une zone de potentielle insécurité pour les promeneurs et adeptes de l'escalade qui fréquentent cette zone :

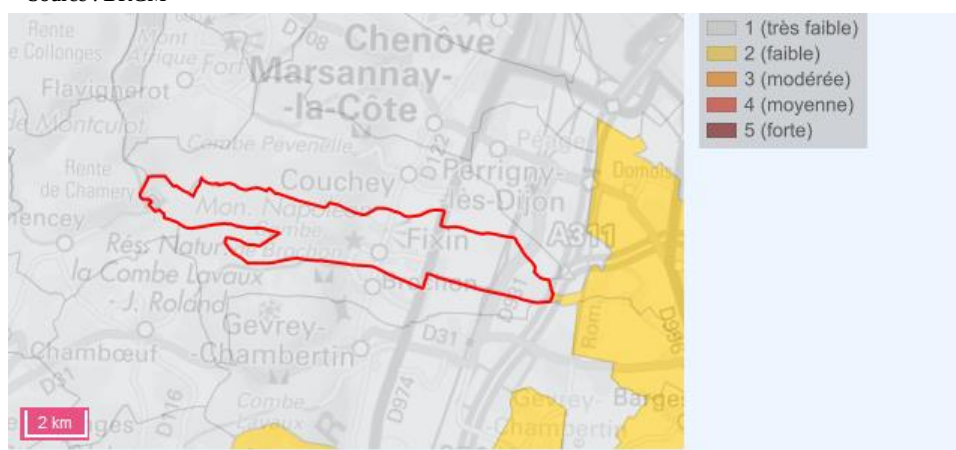
- sur le plateau calcaire, où le cheminement trop proche des falaises peut entraîner éboulement ;
- pour les grimpeurs, sur le site aménagé par la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) qui doivent rester vigilants quant au décrochement de blocs.

⇒ Les mesures déjà prises

La commune est liée par convention à la FFME pour la sécurisation et l'entretien de ces voies d'escalade très prisées. Les installations, hors normes fédérales, font l'objet d'un avertissement par arrêté municipal.

⇒ Exposition de Fixin à la sismicité

Source : BRGM



⇒ La commune de Fixin n'est pas située dans une zone à risque particulier de tremblement de terre et n'est soumise à aucune réglementation en la matière. Cet aléa y est classé « très faible ».

Le Risque Météorologique

On entend par événement météorologique à risque tout **phénomène brutal, de forte intensité et/ou de longue durée lié à la température** (vague de froid, épisode de verglas, de canicule...), **au vent** (tempête, tornade) ou **aux précipitations** (pluie, grêle, neige). Le réchauffement climatique induit régulièrement des événements atmosphériques violents, susceptibles de mettre en jeu la sécurité des habitants.

Pour que chacun adapte son comportement et prenne les mesures adéquates, Météo-France classe ses prévisions en fonction d'une échelle de vigilance, cotée de jaune à rouge.



Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.

DANGER	NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
VENT VIOLENT 	Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. N'intervenez pas sur les toitures. Rangez les objets exposés au vent.	Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent, empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent face à un vent violent et n'intervenez pas sur les toitures.
FORTES PRÉCIPITATIONS 	Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant ; évitez le réseau routier secondaire. Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. Si vous habitez en zone inondable, prenez les précautions d'usage.	Restez chez vous et évitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux en sous-sol.
ORAGES 	Soyez prudent, en particulier lors de vos déplacements et activités de loisirs. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. A l'approche d'un orage, mettez vos biens en sécurité et abritez-vous hors des zones boisées.	Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer. Évitez les activités extérieures de loisirs. Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
NEIGE, VERGLAS 	Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.	Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer : - signalez à des proches votre départ et votre destination - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée - ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.
CANICULE 	Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.	N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
GRAND FROID 	Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adapté (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux. Pas de boissons alcoolisées.	Évitez toute sortie au froid. Si vous êtes obligé de sortir : - évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adapté. Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les locaux. Pas de boissons alcoolisées.

Le Risque d'Exposition au Radon

Le radon est un gaz naturellement radioactif, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans certains sols et roches granitiques ou volcaniques.

Dans des zones à fort potentiel, ce gaz, incolore et inodore, s'accumule à des concentrations élevées dans des espaces clos ou mal ventilés (grottes, mines ou bâtiments construits sur de tels types de sols). Inhalé, le radon se dépose le long des voies respiratoires, provoque leur irradiation, accentuant ainsi le risque de cancer du poumon.

L'Institut de la radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à partir des teneurs en uranium des sols et de facteurs aggravants (failles, mines, cavités, sources géothermales...), a établi une cartographie de l'exposition au radon, assortie d'une cotation de 1 à 3 de l'intensité de ce risque.



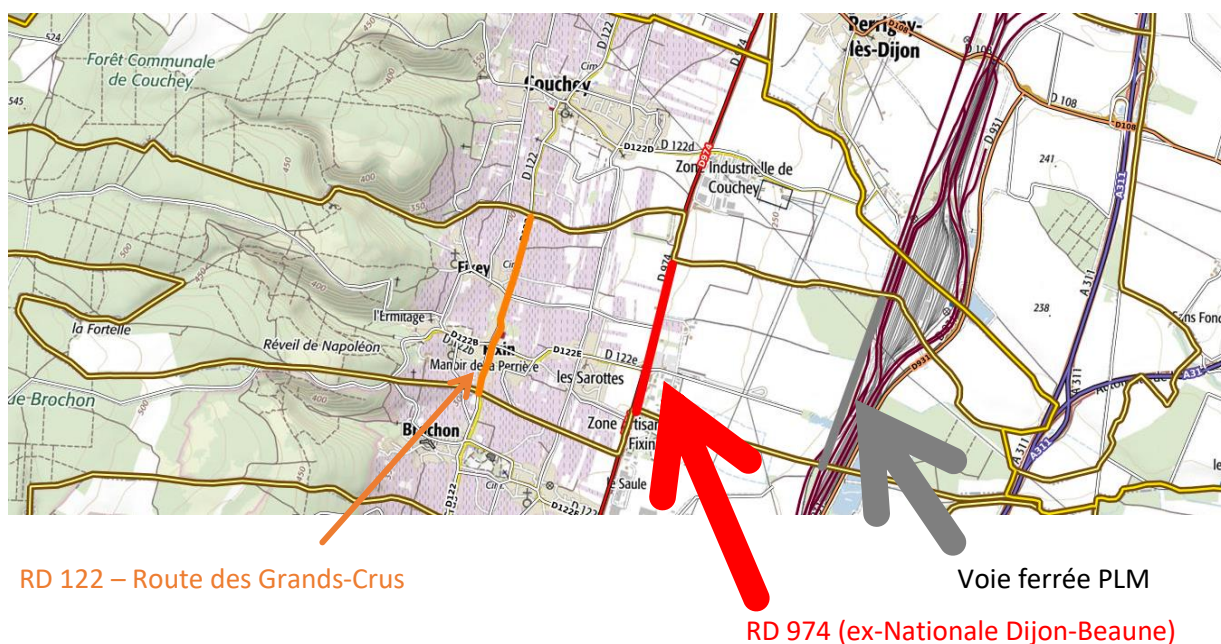
⇒ **Fixin**, classée en catégorie 1, n'est concernée par aucune disposition particulière (pas de surveillance régulière de la radioactivité, ni de travaux de ventilation de l'habitat ou d'étanchéification des fondations du bâti, comme prescrits en zone 3).

Le Risque Transport de Matières dangereuses

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière ou ferroviaire. Le risque se surajoute alors aux conséquences habituelles d'un accident. Lors du choc, le comportement du produit transporté (fuite, dégagement d'un nuage toxique, incendie ou explosion...) peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

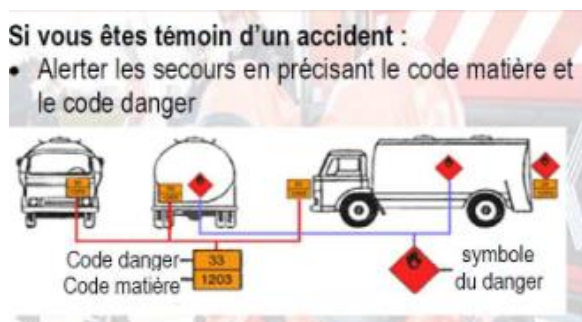
Or, Fixin est traversée par trois voies principales, dont deux à fort trafic marchandise : la route départementale 974 (Dijon-Beaune) et, en limite est de la commune, la voie ferrée PLM.

Les voies principales traversant Fixin



Reconnaître un transport de matières dangereuses

Les wagons, conteneurs ou citernes de matières dangereuses sont identifiés par des panneaux orange, en évidence sur le véhicule. Les mentions y figurant sont importantes : elles identifient le risque et le produit transporté et permettront d'engager rapidement les secours adaptés. D'autres plaques, sur la carrosserie du camion ou du wagon, détaillent la nature et la dangerosité du contenu.



Les consignes de sécurité

CONSIGNES A LA POPULATION

Témoin direct de l'évènement :

- Ne pas s'approcher, écarter les curieux.
- Donner l'alerte en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes et les numéros figurant sur le panneau orange du véhicule.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner en évitant de marcher dans les flaques de produit et sans le toucher à mains nues.
- Ne pas fumer ni provoquer d'étincelle.

En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs dans un rayon de 350m, en vous retirant dans une direction opposée aux fumées.

En cas de fuite de produit toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.

- Se mettre à l'abri dans un local clos (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- Respirer à travers un linge humide.

En cas d'irritation des yeux et de la peau :

- Se laver abondamment à l'eau et si possible se changer.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, vous pourrez être prévenu par voiture haut-parleur, radio ou porte à porte.

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

● Si vous êtes témoin d'un accident :

donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant :

le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...),

le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...),

la présence ou non de victimes,

la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...),

le n° du produit et le code de danger,

et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

● S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie :

ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit,

ne pas s'approcher en cas de fuite.

● Obéir aux consignes des services de secours :

à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes.

Le Risque Nucléaire

La Côte-d'Or ne compte qu'une seule installation nucléaire, le site de Valduc, à Salives, qui regroupe des installations du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et du Centre spécial militaire (CSMV), à vocation de recherche pour l'armement.

La Côte-d'Or peut toutefois être mise en alerte à la suite d'une fuite accidentelle s'y produisant ou d'un incident survenu sur une centrale nucléaire même éloignée, du fait de la dispersion de composants radioactifs dans l'atmosphère.

Le rayonnement radioactif lié à l'incident peut causer aux habitants touchés des pathologies parfois très sévères, selon l'intensité et le temps d'exposition.

Il peut s'agir d'atteintes causées par :

- **irradiation** (irradiation externe) : exposition au rayonnement radioactif. L'individu, qui séjourne à proximité d'une source radioactive, est soumis à irradiation. En s'en éloignant ou en s'en isolant, l'irradiation diminue. Plus l'individu est soumis au rayonnement, plus il sera irradié ;
- **ou contamination** (irradiation interne, la source radioactive est à l'intérieur de l'organisme) : contact avec une source radioactive par inhalation (respiration en zone irradiée) ou ingestion (consommation de produits issus de zone irradiée). Des éléments radioactifs rejetés dans l'air pénètrent alors dans l'organisme et se fixent temporairement sur certains organes.

La prise de comprimés d'iode stable peut limiter la contamination. L'iode stable protège la glande thyroïde de l'exposition à l'iode radioactif lors de l'irradiation. Cette protection est assurée pour une durée de 24 à 48 heures.

⇒ **EN CAS D'ALERTE**, le préfet déclenche le plan Orsec-nucléaire, dit couramment organisation des secours, piloté depuis la préfecture et relayé au plan local par le maire.

Il a été attribué à FIXIN suffisamment de comprimés d'iode stable pour tous les habitants.

Sur décision du préfet, c'est LE MAIRE qui ORGANISE la distribution d'iode.

Dans tous les cas : ATTENDRE LES CONSIGNES pour se rendre au point de distribution.

SEUL UN ADULTE PAR FOYER se rend au point de distribution.

Site de distribution d'iode de Fixin : SALLE CRUSSEREY, place des Déportés.

⇒ **LORS DU DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE, RAPPELEZ-VOUS :**

- **GAGNER UN BÂTIMENT CLOS, ventilation et climatisation coupées, reste la meilleure protection –**
- **Ne pas rester dans sa voiture – Ne pas aller chercher ses enfants (ils seront pris en charge sur place) –**
- **Ne pas sortir ses animaux de compagnie – Ne pas toucher ou rentrer des objets laissés à l'extérieur –**
- **SUIVRE LES CONSIGNES JUSQU'À LA FIN DE L'ALERTE –**

CONSIGNES DE SECURITE

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

- 1/ Mettez-vous à l'abri
 - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
 - fermez les portes et les fenêtres
 - arrêtez les ventilations
- 2/ Ecoutez la radio.
 - France inter GO 162Khz ou 1852M
 - France Bleu Bourgogne 103.7 FM
- 3/ Suivez les consignes
 - Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
 - Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours.



Sur Internet aussi

Vous pouvez aussi suivre l'évolution de l'alerte en vous connectant au site Internet de la préfecture : www.cote-dor.gouv.fr ou sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Aux sources du DICRiM

Dossier départemental sur les Risques majeurs de la Côte-d'Or (DDRM) – 2019 –
http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019_ddrm_21_web.pdf

Descriptif des Risques – Géorisques – Ministère de la Transition écologique – <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Etude de Localisation et de Hiérarchisation des Risques naturels sur la Côte viticole – 2003 - DDE Côte-d'Or –
Ipseau (Ingénierie pour l'Eau, le Sol et l'Environnement)

Etude historique du Ruissellement de la Côte viticole en Bourgogne – 2013 – Université de Bourgogne – Dreal
Bourgogne-Franche-Comté

Atlas des Zones inondables de la Région Bourgogne – Côte viticole – 1996 – Préfecture – http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/cartes_1_a_12.pdf

Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – 2018 – SDIS 21 – Préfecture de Côte-d'Or

Aléas Mouvements de Terrains en Côte-d'Or – Cartographie DDT 21 – Janvier 2020
Vigilances météorologiques en cours : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Réseau national de Mesures de la Radioactivité de l'environnement – <https://www.mesure-radioactivite.fr/#/>

Memento du Maire et des Elus locaux – Prévention des Risques d'Origines naturelle et technologiques –
<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/>

*

Remerciements à la municipalité de **Brochon** pour son aimable complicité.